

S.P.R.B. - B.U.P.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 07/PFU/494132 (DU)
2322-0037/05/2013-427PU (DMS)
N/Réf. : AA/AH/FRT-2.60/s.605
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : FOREST. Chaussée de Bruxelles, 221 à 227 : stade Joseph Marien : restauration de la façade et de la salle VIP, régularisation des enseignes lumineuses.
Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par M Pierre-Yves Lamy (DMS) et Mme Alexia Collet (DU).

En réponse à votre courrier du 5/09/2016 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** rendu par la CRMS en sa séance du 31/05/2017.

Synthèse de l'avis

Les options de restauration de façades doivent être définies, précisées, circonscrites et quantifiées sur base d'un examen approfondi des façades, et le cas échéant d'essais préalables. Il s'agira de :

- tenir compte des caractéristiques des différents matériaux qui les composent,
- réduire au strict minimum le rejointoyement des maçonneries de briques et de pierres,
- définir la composition des mortiers sur base d'analyses des joints existants,
- procéder à l'analyse préalable des enduits ciment, de leur adhérence sur les zones concernées et réévaluer la pertinence, la faisabilité et l'ampleur des opérations de décapage (le cas échéant les revoir à la baisse);
- définir les caractéristiques techniques des briques à reproduire à l'identique;
- définir le choix des techniques de nettoyage sur base de tests préalables.

La Commission demande d'intégrer le conduit de la hotte à l'intérieur du bâtiment (abandonner l'habillage métallique en façade est), de revoir les accès en s'inspirant de l'état d'origine figuré sur les photographies anciennes (éléments massifs réalisés dans une teinte claire, éviter le métal perforé) et de repeindre les menuiseries / ferronneries selon les conclusions des études stratigraphiques disponibles. L'ensemble des enseignes devront être déposées pour ne retenir que l'enseigne « USG » en façade est.

Enfin, la Commission n'approuve pas les travaux illicites effectués dans la salle VIP et demande de faire une proposition pour la requalification de l'espace à l'occasion de la restauration du vitrail.

La demande

L'Union Saint-Gilloise fut fondée en 1897 pour s'établir dès 1919 dans la partie basse du parc Duden. Elle compte parmi les plus anciens clubs sportifs bruxellois. Son stade, conçu en 1922 par l'architecte Albert Callewaert, est un exemple bruxellois important de bâtiments à vocation sportive de l'entre-deux guerres. La construction se démarque par sa longue façade Art Déco agrémentée de bas-reliefs expressionnistes dus au sculpteur Oscar De Clerk évoquant le football et l'athlétisme, les deux disciplines qui firent la renommée du club.

L'arrêté du 11/02/2010 classe comme monument certaines parties du stade Joseph Marien : les façades à rue et latérales, y compris l'accès au public et les guichets, la salle VIP et le hall d'entrée principal. Le stade lui-même est compris dans le parc Duden, site classé par arrêté du 26/10/1973.

Les interventions consignées dans la demande de permis unique sont :

- × la restauration des façades et des deux entrées latérales classées,
- × l'habillage en tôle métallique perforées de la cheminée de la hotte et de l'édicule de la buvette,
- × l'intégration de nouvelles portes d'entrée métalliques,
- × la restauration de la salle VIP,
- × la régularisation des enseignes lumineuses posées sur le bâtiment.



Avis CRMS

1. Façades

En sa séance du 14/09/2016, la Commission n'avait pu se prononcer sur la demande d'avis conforme et avait demandé de compléter le dossier. Si la CRMS se réjouit de la volonté de procéder à une campagne de restauration des façades de l'USG, les nouveaux documents transmis ne lui permettent toutefois pas d'en mesurer ni l'ampleur ni de lui en garantir la bonne exécution, dans les règles de l'art qui dictent un dossier de restauration.

La CRMS s'interroge par exemple sur l'ampleur de certaines interventions, tel le déjointoiement *complet* des maçonneries de briques ou le décapage de la *totalité* du cimentage de l'acrotère. Elle constate par ailleurs que les techniques de restauration tiennent insuffisamment compte des caractéristiques des différents matériaux qui composent les façades.

Le complément apporté au dossier de permis indique que « *toutes les réparations seront décidées sur base d'un état des lieux contradictoire - lorsque l'observation bénéficiera d'un accès aisé - en reportant les opérations décidées par la direction des travaux sur un plan fourni par l'auteur de projet* ». Outre le fait que cette méthode n'offre pas de garanties sur un traitement adéquat des éléments classés et qu'elle suppose de nombreuses découvertes en cours de chantier, elle ne permet pas le dépôt d'offres réalistes dans le cadre des procédures de marché public puisque les travaux ne seraient pas quantifiés avec précision au préalable (le métré serait exprimé en quantités présumées). Cette opération paraît extrêmement délicate sur les plans technique, financier et de gestion de chantier.

La CRMS demande de procéder à un examen complet précis, visuel et matériel, des façades et si il y a lieu, à des essais préalables, afin de définir, circonscrire et quantifier avec précision les interventions de restauration, préalablement à l'octroi du permis. Il s'agira de :

- définir les méthodes de restauration en fonction des différents types de matériaux. Cette remarque concerne notamment les pierres naturelles et reconstituées qui, selon le cahier des charges, subiraient un traitement identique alors que leurs pathologies ont généralement des causes différentes (armatures rouillées, dilatation, problème d'enduit...);
- réduire au strict minimum le rejointoiement des maçonneries de briques et des soubassements en pierre sur base d'un état des lieux précis et le cas échéant, de limiter les interventions à des interventions ponctuelles, là où cela s'avère réellement indispensable. Ce poste fera l'objet d'une description précise au cahier des charges (techniques d'intervention, profondeur, précautions, etc.)
- analyser les mortiers des joints existants et définir la composition du mortier de rejointoiement (ponctuel) en vue d'un résultat homogène et d'une valorisation patrimoniale des façades après leur restauration;
- analyser les enduits ciment, leur adhérence sur les zones concernées ainsi que l'impact d'un décapage éventuel. Le projet prévoit le démontage des enduits ciment présents sur les façades est et ouest et sur

l'acrotère ainsi que leur renouvellement par des enduits à base de chaux. Cette option devra être justifiée en fonction de l'état de conservation réel des cimenteries, à déterminer par l'examen préalable;

- vérifier les possibilités et modalités de fabrication à l'identique des briques et définir leurs caractéristiques sans laisser ce point à l'appréciation des entrepreneurs (selon l'architecte, on ajouterait aux critères de sélection des entreprises la fourniture d'échantillons de briques avec garantie de fourniture) ;
- définir le choix des techniques de nettoyage sur base de tests à soumettre à l'accord préalable de la DMS.

2. Nouveaux accès, buvette et conduit de hotte

Le complément renseigne le dessin des nouvelles grilles d'entrée et de l'habillage de la buvette et de la hotte, prévus en métal perforé. La CRMS est défavorable au choix du métal perforé pour le renouvellement des accès et de la buvette car ce matériau rompt avec le vocabulaire architectural des façades Art Déco. Elle demande de revoir le projet des nouvelles portes en s'inspirant de l'état originel figuré sur les photographies anciennes, où elle étaient traitées comme des éléments massifs (portes en bois ?) de teinte similaire à celle de la pierre (s'agissait-il de la teinte claire retrouvée sur les autres menuiseries extérieures ?). Le dossier doit préciser ces points. Le conduit de la hotte devrait être intégré à l'intérieur de la construction. L'habillage métallique prévu en façade est peu intégré et inadapté aux façades classées. Il ne peut être accepté.

3. Mise en peinture

Les menuiseries et les ferronneries seront repeintes selon les conclusions de l'étude stratigraphique réalisée en janvier 2017, auxquelles la CRMS souscrit. Les tests préalables seront soumis à l'accord préalable de la DMS.

- × Boiseries (portes et châssis) originellement peintes dans ton brun verdâtre sur couche de préparation beige clair [NCS S6010-Y10R]. Succession de couches importante à reproduire pour retrouver la profondeur et la transparence de la couche picturale de finition originelle.
- × Ferronneries extérieures initialement peintes en noir, couche épaisse et légèrement brillante.
- × Ferronnerie intérieure (le blason) : première couche : fond bleu écriture jaune (NCS S3050B et S2030-Y10R surface S3040-Y30R (S'agissait-il de la couche d'origine ?)

4. Enseignes

Le maintien d'un grand nombre d'enseignes sur les façades paraît injustifié par rapport à l'effort qui sera consenti pour la remise en état des façades. La Commission demande de se limiter à l'enseigne « USG » présente en façade est puisqu'elle constitue le blason d'identification du club qui se retrouve également sur les vitraux présents à l'intérieur du bâtiment. Les enseignes lumineuses « club house », les flèches et toutes les autres pancartes devront être définitivement supprimées, tout comme les divers écriteaux actuellement fixés sur les façades. Si une signalétique pour les activités sportives s'imposait, celle-ci devrait être précisément définie sur base d'une charte graphique unique, intégrée et discrète.

5. Salle VIP

Le complément d'information renseigne les travaux de remise en état de la salle VIP, effectués après la dépose du permis (revêtement de sol laminé faux chêne, restauration des lambris, réalisation d'un faux plafond). Réalisés sans autorisation préalable, ils ne constituent pas une amélioration de la situation existante. La CRMS s'oppose à cette manière de procéder et demande de faire une proposition pour la requalification de l'espace à l'occasion de la restauration du vitrail. Il s'agira d'examiner la pertinence de la reconstitution éventuelle de certains éléments originels tels que le carrelage.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : M P-Y Lamy
- B.D.U. - D.U. : Mme A Collet
- Cipolat architecture sprl, Wautier et Vanden Eynde Architectes sprl, Rue de l'Eau, 56A, 1190 BRUXELLES